

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue virtuellement le 1^{er} février 2021 à 20 heures.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette présent par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents, également par vidéoconférence :

M. Ghislain Lachance
M. Normand Duclos
M. Christian Lebel M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11610)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant l'annonce faite par le Gouvernement du Québec le 28 septembre 2020, qui décrétait la Capitale-Nationale, dont la Côte-de-Beaupré fait partie, une zone rouge à fort risque de propagation de la Covid-19, soit selon le décret 1020-2020 ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence, que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités

4. Adoption du règlement # 534-2020 sur la gestion contractuelle
5. Demande en zone PIIA – 22 avenue Duclos : galerie fermée
6. Appui à la CPTAQ – lots 37-10, 37-14, 41-10 et 41-13
7. Modification au contrat de travail – responsable de l’urbanisme
8. Liste des arrérages de taxes pour 2020
9. OMH de la Côte-de-Beaupré – acceptation du budget 2021 et paiement de la quote-part annuelle
10. Réforme cadastrale chemin Cauchon – mise en demeure
11. Renouvellement d’adhésion ADMQ pour 2021
12. Recensement pour 2021
13. Projet de condos industriels – proposition de LGP
14. Projet d’agrandissement de la caserne – proposition de l’architecte
15. Projet d’agrandissement de la caserne – proposition de l’ingénieur
16. Annulation de la résolution # 11604 – don à l’ESMSA
17. Avis de motion – changement de dates des versements de taxes
18. Adoption du projet de règlement # 535-2021 – modification du règlement # 533-2020 budget 2021, pour les dates de versements de taxes 2021
19. Appui aux démarches de la MRC visant l’acquisition du tréfonds des terrains au Mont-Sainte-Anne
20. Correspondances et divers
21. Paiement des comptes
22. Levée de l’assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11611)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 11 janvier 2021 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur la Maire, Majella Pichette, mentionne qu’il n’y eu aucune rencontre de comité dans le dernier mois.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 534-2020 Sur la gestion contractuelle (Rés. # 11612)

Considérant qu’une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l’article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelée « C.M. ») ;

Considérant que l’article 938.1.2 C.M. a été remplacé, en janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

Considérant que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l’égard de six objets identifiés à la loi et, à l’égard des contrats qui sont en bas du seuil fixé par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels co-contractants ;

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l’article 938.1.2 C.M., prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels co-contractants pour des contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$ et en bas du seuil d’appel d’offres public décrété par règlement ministériel et, qu’en conséquence, l’article 936 C.M. (appel d’offres sur invitation) ne s’applique plus à ces contrats à compter de l’entrée en vigueur du présent règlement ;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

Considérant qu'avis de motion a été donné, à la séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2021 ;

Considérant que le projet de règlement a été expliqué et adopté lors de cette même séance régulière du Conseil du 11 janvier 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement # 534-2020 prévoyant des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines mesures favorisant la rotation des co-contractants pour des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public décrété par règlement ministériel, soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. DEMANDE EN ZONE PIIA

22 avenue Duclos : galerie fermée (Rés. # 11613)

Considérant que la résidence située au 22 avenue Duclos est située dans la zone Ai-51 et est assujettie au règlement P.I.I.A. # 500-2017, article 5.2-3 ;

Considérant que le propriétaire désire fermer définitivement une partie de sa galerie arrière avec une fenêtre à l'endroit où se situe l'emplacement actuel de sa porte-patio et laisser une partie ouverte de cette même galerie ensuite, construire une galerie latérale tout le long du côté Ouest avec un escalier dirigé vers la façade de sa résidence, comme l'escalier existant de son entrée principale ;

Considérant que la rénovation est de même couleur et de même matériel que le revêtement actuel du bâtiment principal ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme effectuées lors de leur rencontre du 19 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA visant la fermeture et la rénovation de la galerie située au 22 avenue Duclos.

6. APPUI À LA CPTAQ – LOTS 37-10, 37-14, 41-10 et 41-13 (Rés. # 11614)

Considérant la demande d'appui déposée par le propriétaire des lots 37-10, 37-14, 41-10 et 41-13 ;

Considérant que ce contribuable désire construire une résidence sur ce terrain situé en zone agricole ;

Considérant que le terrain est situé en zone AV-7 et est assujetti au règlement P.I.I.A. # 500-2017, article 5.2-1 ;

Considérant que ce terrain est situé à l'extérieur du périmètre urbain et à l'extérieur d'un corridor riverain et que les normes de lotissement actuellement en vigueur pourront être respectées ;

Considérant que cette demande sera déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but de construire une nouvelle résidence en milieu agricole ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme effectuées lors de leur rencontre du 19 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande d'un contribuable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la construction d'une nouvelle résidence sur les lots 37-10, 37-14, 41-10 et 41-13.

7. MODIFICATION CONTRAT DE TRAVAIL

Responsable de l'urbanisme (Rés. # 11615)

Considérant que la responsable de l'urbanisme a été embauchée le 9 novembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-caps modifie le contrat de travail de la responsable de l'urbanisme et ce, en fonction des discussions que le Conseil municipal a eues avec le Directeur général et Secrétaire-trésorier. Ces modifications seront apportées en annexe au contrat déjà signé entre les deux parties.

8. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR 2020

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier donne de l'information aux membres du Conseil municipal concernant la liste des arrérages de taxes pour l'année 2019 et 2020 en date du 1^{er} février 2021. Les arrérages de taxes totalisent la somme de 85 914 \$ dont un montant de 40 529 \$ est sujet d'aller en vente pour non-paiement de taxes.

Le Conseil municipal demande qu'un dernier avis écrit soit transmis à tous les contribuables visés par le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier devra soumettre de nouveau au Conseil municipal la liste des arrérages de taxes au début du mois de mars 2021, pour acceptation finale, avant qu'elle ne soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

9. OMH DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Acceptation du budget 2021 et paiement de la quote-part annuelle (Rés. # 11616)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

D'accepter les prévisions budgétaires 2021 de l'Office Municipal d'Habitation de la Côte-de-Beaupré, telles que déposées et reçues le 18 janvier 2021.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2021 qui sera de 7 040 \$.

La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

10. RÉFORME CADASTRALE CHEMIN CAUCHON

Mise en demeure (Rés. # 11617)

Considérant le dépôt officiel de la réforme cadastrale sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, qui a eu lieu en décembre 2020 ;

Considérant les conclusions à lesquelles arrive l'organisme responsable de ce dossier en lien avec la propriété du chemin Cauchon ;

Considérant l'avis juridique que la firme Lavery de Billy a produit et qui a été transmis à l'organisme responsable de cette réforme cadastrale pratiquement un (1) mois avant le dépôt officiel de la réforme ;

Considérant que les conclusions de cet avis juridique produit sont tout à fait contraires à la conclusion de la réforme cadastrale en y mentionnant des preuves légales ;

Considérant que l'organisme responsable du dépôt de cette réforme cadastrale a fait le suivi de l'avis juridique seulement le 11 janvier 2021, soit plus d'un (1) mois après le dépôt officiel de la réforme et plus de deux (2) mois après l'avoir reçu originalement ;

Considérant que cette réponse était extrêmement sommaire et sans fondement légal ;

Considérant les discussions que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a eues avec le procureur de la Municipalité, soit Me Daniel Bouchard de la firme Lavery de Billy ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le procureur de la Municipalité, Me Daniel Bouchard de la firme Lavery de Billy, à produire et transmettre une mise en demeure à l'organisme qui était responsable du dépôt officiel de la réforme cadastrale ainsi qu'à l'arpenteur responsable de ce dossier dans cet organisme.

Que le Conseil municipal convoque une rencontre avec le procureur Me Daniel Bouchard, de la firme Lavery de Billy, afin de discuter de la suite à donner au dossier.

11. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ADMQ POUR 2021

(Rés. # 11618)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement d'adhésion de monsieur Marc Lachance à titre de Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2021 au coût de 959,13 \$ incluant l'assurance et les taxes.

12. RECENSEMENT POUR 2021 (Rés. # 11619)

Considérant qu'en 2021 Statistique Canada procèdera au recensement de la population ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps trouve extrêmement important que tous les citoyens participent au recensement dans le but que les données soient le plus précis possible ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie le recensement 2021 de Statistique Canada et encourage fortement tous les résidents à remplir le questionnaire dudit recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

13. PROJET DE CONDOS INDUSTRIELS Proposition de LGP (Rés. # 11620)

Considérant toutes les démarches qui ont été effectuées jusqu'à présent afin que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps puisse monter un projet de condos industriels qu'elle pourrait offrir en location à certaines entreprises ;

Considérant la demande d'aide financière présentée par la Municipalité à la MRC de La Côte-de-Beaupré aux programmes Fonds de développement régional et au Fonds éolien afin de financer une bonne partie de ce projet de construction ;

Considérant que la MRC a accepté d'octroyer une aide financière à la Municipalité pour démarrer le projet, une première aide financière d'un montant maximum de 100 000 \$;

Considérant que le Conseil municipal juge important ce projet de condos industriels et la planification à effectuer pour réaliser ce projet ;

Considérant les diverses discussions qui ont eu lieu entre la Municipalité et Développement Côte-de-Beaupré afin de monter une structure la plus efficace possible pour que le projet puisse voir le jour ;

Considérant la proposition que la firme LGP Stratégies immobilières a fait parvenir afin de se pencher sur ce montage de façon adéquate ;

Considérant la confirmation de Développement Côte-de-Beaupré à défrayer une partie des coûts reliés à ce mandat ;

Considérant l'analyse des membres du Conseil municipal dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme LGP Stratégies immobilières afin de réaliser un plan de mise en œuvre du projet de condos industriels, dans le parc industriel. Le coût de cette offre est de 20 000 \$ plus taxes et la partie non remboursée par Développement Côte-de-Beaupré sera payée par l'aide financière de 100 000 \$ reçue de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

14. PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE Proposition de l'architecte (Rés. # 11621)

Considérant que la caserne doit être rénovée afin d'y accueillir convenablement le camion-citerne que la Municipalité a acheté ;

Considérant que des plans ont déjà été passablement réalisés pour rénover la caserne incendie l'an dernier dans le but de simplement agrandir la porte de garage pour ce camion-citerne ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un espace garage supplémentaire, soit un agrandissement du bâtiment existant à la place de ce qui avait été prévu l'an dernier ;

Considérant la proposition reçue de Mario Vandal architecte, firme qui avait travaillé l'an dernier sur ce projet, pour effectuer ce changement de version de rénovation ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate la firme Mario Vandal architecte afin de travailler sur la correction des plans d'architecture déjà faits l'an dernier sur le projet de rénovation de la caserne afin de construire un agrandissement sur ce bâtiment pour y loger le camion-citerne. Le cout de ce mandat sera de 9 000 \$ plus taxes.

15. PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE
Proposition de l'ingénieur (Rés. # 11622)

Considérant que la caserne doit être rénovée afin d'y accueillir convenablement le camion-citerne que la Municipalité a acheté ;

Considérant que des plans ont déjà été passablement réalisés pour rénover la caserne incendie l'an dernier dans le but de simplement agrandir la porte de garage pour ce camion-citerne ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un espace garage supplémentaire, soit un agrandissement du bâtiment existant à la place de ce qui avait été prévu l'an dernier ;

Considérant la proposition reçue de Groupe SID Associés, firme qui avait travaillé l'an dernier sur ce projet, pour effectuer ce changement de version de rénovation ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate la firme Groupe SID Associés afin de travailler sur le montage des plans d'ingénieur sur le projet de rénovation de la caserne afin de construire un agrandissement sur ce bâtiment pour y loger le camion-citerne. Le cout de ce mandat sera de 6 250 \$ plus taxes.

16. ANNULATION DE LA RÉOLUTION # 11604 – DON À L'ESMSA
(Rés. # 11623)

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la demande d'aide financière pour un projet de récupération que l'École secondaire Mont-Sainte-Anne (ESMSA) a fait parvenir à la Municipalité et dont la résolution # 11604 a été adoptée afin d'autoriser un don de 200 \$ dans le cadre de cette demande ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps annule la résolution # 11604 adoptée le 11 janvier 2021 et ainsi annule le don de 200 \$ autorisé dans le cadre de cette demande.

17. AVIS DE MOTION
Changement de dates des versements de taxes (Avis # 11624)

Je soussigné, Éric Lachance, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement # 533-2020 dans le but de changer les dates de versements des taxes pour l'année 2021.

M. Éric Lachance

18. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 535-2021
Modification du règlement # 533-2020 sur le budget 2021 pour modifier les
dates de versements des taxes en 2021 (Rés. # 11625)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps a adopté, en décembre 2020, le règlement # 533-2020 pourvoyant à fixer le budget 2021 ainsi que divers taux de taxes pour la même année ;

Considérant la situation exceptionnelle occasionnée par la pandémie de la Covid-19 qui sévit depuis le mois de mars 2020 ;

Considérant que l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le Conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la Municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leurs valeurs portées au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci ;

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le Conseil municipal à permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ;

Considérant que la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en trois (3) versements pour l'année 2021 ;

Considérant que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes ainsi que de plusieurs commerces est devenue précaire en raison du Covid-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

Considérant que la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le fardeau financier que le paiement des taxes foncières 2021 occasionne ;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné à cette même séance du conseil du 1^{er} février 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 535-2021 concernant une modification de l'article 8.1 en lien avec les dates de versements de taxes pour l'année 2021 soit et est adopté. Les dates de versements de taxes seront, pour l'année 2021, les 29 juin, 29 septembre et 29 novembre.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

19. APPUI AUX DÉMARCHES DE LA MRC VISANT L'ACQUISITION DU
TRÉFONDS DES TERRAINS AU MONT-SAINTE-ANNE (Rés. # 11626)

Considérant les responsabilités de la MRC de La Côte-de-Beaupré en matière d'aménagement du territoire et de développement économique ;

Considérant la nécessité pour le milieu de protéger les acquis et d'accélérer le développement des infrastructures et la diversification des activités au Mont-Sainte-Anne ;

Considérant que la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) a manifesté son intérêt de se départir de ses propriétés tréfoncières au Mont-Sainte-Anne ;

Considérant l'importance stratégique de la destination du Mont-Sainte-Anne pour l'ensemble de la communauté et des acteurs du milieu ;

Considérant que la MRC désire collaborer avec l'ensemble des parties prenantes pour le développement concerté et la mise en valeur de cette destination de calibre international pour le bénéfice de l'ensemble de la population ;

Considérant l'importance pour la MRC de contribuer à offrir un environnement d'affaires serein et fertile pour l'investissement ;

Considérant que la MRC désirera s'assurer que ces terrains profiteront au domaine public et aux citoyens de la Côte-de-Beaupré ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps appuie les démarches de la MRC de La Côte-de-Beaupré visant les négociations du tréfonds des terrains au Mont-Sainte-Anne appartenant à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) lui permettant ainsi d'assumer pleinement son rôle en termes d'aménagement du territoire et de support au développement socio-économique de la région pour tous les citoyens et au profit des générations futures.

20. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le procès-verbal de la rencontre du 7 décembre 2020 de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Une lettre de remerciement de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré pour la participation financière de la Municipalité à leur projet.

21. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11627)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de janvier 2021 et totalisant la somme de 260 010,97. \$.

Salaires

Pér. du 27/12 au 02/01	8 939,48 \$	Pér. du 03/01 au 09/01	14 079,67 \$
Pér. du 10/01 au 16/01	11 078,77 \$	Pér. du 17/01 au 23/01	8 556,22 \$
Pér. du 24/01 au 30/01	8 204,62 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES PAR ÉCRIT

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'a reçu aucune question du public avant la séance, de façon écrite.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11628)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 34.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier